

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 MAI 2016

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers

Délégués suppléants : Michel SOUCHET suppléant de Véronique GILBERT

Pouvoirs :

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Nicole LAMBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Emmanuelle TORRE donne procuration à Didier GAILLARD

Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Absences excusées: Serge BOUTET, Nathalie BRESCIA, David FEUFEU, Lucien JOLIVOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Ingrid VEILLON

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire prend connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 25 FEVRIER ET DU 31 MARS 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016.

3 - DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Madame Dominique TEZENAS DU MONTCEL ayant donné sa démission du Conseil municipal de la ville de Parthenay, Mme Armelle YOU suivante de la liste est appelée à la remplacer au sein du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'installation d'Armelle YOU en tant que conseillère communautaire titulaire de la ville de Parthenay.

4 - COMMISSIONS THEMATIQUES – MODIFICATION DE COMPOSITION

Mme Armelle YOU, nouvellement installée en tant que conseillère communautaire titulaire, a émis le souhait d'intégrer la commission Economie et Tourisme ainsi que la commission Culture, patrimoine et technologie de l'information, de la communication et des connaissances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle composition des commissions citées ci-dessus comme suit :

COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME

V/Président : Didier GAILLARD

Corinne AUBINEAU	Emmanuelle TORRE	Djelloul BERHILI
Jean-François LHERMITTE	Julia SALVAT	Patrick DEVAUD
Guillaume CLEMENT	Christophe MORIN	François GILBERT
Hervé-Loïc BOUCHER	Hervé DE TALHOUET-ROY	Nicolas GUILLEMINOT
Jean-Michel RENAULT	Gérard VITRE	Philippe CHARON
Jacques DIEUMEGARD	Emmanuel ALLARD	Jean-Claude GUERIN
Ludovic HERAULT	Dominique MARTIN	Thierry PARNAUDEAU
Jean-Michel MORIN	David FEUFEU	Patrice BERGEON
Claude DIEUMEGARD	Jean PILLOT	Françoise BABIN
Jean-Marc GIRET	Jean-Luc GIRARD	Armelle YOU

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION ET DES CONNAISSANCES

V/Président : François GILBERT

Michel PELEGRIN	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nicole LAMBERT
Maryline BERTRAND	Louis-Marie GUERINEAU	Gérard SAINT-LAURENT
Hervé-Loïc BOUCHER	Emmanuel ALLARD	Yohann MALLET
Eliane FAZILLEAU	Djelloul BERHILI	Corinne SIROIT
Thierry PASQUIER	Patrick DEVAUD	Laurent ROUVREAU
Stève DURVIN	Claudette PIN	Philippe ROBIN
Claude DIEUMEGARD	Emmanuel BARON	Sylvie PAITRAULT
Dominique MARTIN	Jean-Claude GUERIN	Ludovic HERAULT
Philippe GUIGNARD	Denis CASPAR	Hervé DE TALHOUET-ROY
Sébastien GOURBAULT	Thierry MORIT	Armelle YOU

FINANCES

6 - AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DES LOCAUX SCOLAIRES CONCLUES AVEC LES COMMUNES D'AMAILLOUX ET D'AZAY-SUR-THOUE

Par délibération en date du 13 mars 2014, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Affaires scolaires », sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, à compter du 1^{er} août 2014.

Les locaux mis à disposition par la Commune d'Azay-sur-Thouet, pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », bénéficiant d'un compteur d'eau en commun avec des locaux municipaux, une convention, en date du 2 novembre 2015, définit les modalités de prise en charge des dépenses d'eau des locaux. La convention prévoit que jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs individualisés, la Commune s'acquittera des dépenses relatives aux consommations d'eau de l'ensemble immobilier constitué du restaurant scolaire et de l'école, et que, sur présentation d'un titre, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine remboursera, annuellement, à la Commune, les dépenses relatives à l'école, estimées à 50 % des dépenses totales.

Les factures étant adressées à la Communauté de communes, il convient de prévoir, par voie d'avenant, qu'elle s'acquittera des dépenses relatives aux consommations d'eau de l'ensemble immobilier précité, la Commune lui remboursant la part liée au restaurant scolaire, jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs individualisés.

Une convention en date du 5 janvier 2016, conclue entre la Commune d'Amailloux et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, prévoit également les modalités de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides des locaux mis à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », puisqu'ils bénéficient de compteurs calorifiques, d'eau et d'électricité en commun avec des locaux municipaux. Il convient de modifier les dispositions relatives à la prise en charge des dépenses d'électricité, comme suit : les locaux de l'école maternelle d'Amailloux, cadastrés section AA, numéro 56, bénéficiant d'un compteur d'électricité individuel, la Communauté de communes s'acquittera directement des dépenses d'électricité les concernant.

La Commune d'Amailloux s'acquittera des dépenses courantes relatives aux consommations d'électricité de l'ensemble immobilier constitué du restaurant scolaire et de l'école élémentaire d'Amailloux, cadastrée section AB, numéro 04.

A compter du 1^{er} août 2014, jusqu'à la date d'installation de sous-compteurs, sur présentation d'un titre, la Communauté de communes remboursera, annuellement, à la Commune, la part des dépenses liées à l'école élémentaire, estimées à 40 % des dépenses totales.

A compter de la mise en place des sous-compteurs électriques, la Communauté de communes remboursera, annuellement, à la Commune la part des dépenses électriques de l'école élémentaire, selon l'index relevé au sous-compteur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux conventions de prises en charge des dépenses de fluides des locaux scolaires, conclues avec les communes d'Amailloux et d'Azay-sur-Thouet, ci-joints,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES- AVENANT N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1, autorisant les Communauté de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 février 2016 approuvant les termes des conventions de prestations de services à titre gratuit relatives à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires par les communes d'implantation des équipements ;

Considérant que la liste des interventions d'entretien courant des équipements initialement adoptée se révèle incomplète, il convient de modifier par avenant l'article 2 relatif à la nature de la convention de prestation de services en complétant par la mention suivante :

« Entretien courant menu réparation, suivi du registre et contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes) »

Et en retirant de la liste « toute intervention sur les jeux fixes ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à titre gratuit,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8 - SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000.00 (UN MILLION) EUR AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ;
Vu l'offre de la Société Générale annexée à la présente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 000 000.00 EUR maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat.

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,60% :
hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (Intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie

Frais de dossier : Néant.

Forfait de gestion : un forfait de gestion de 500.00 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de 0.10 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance.

Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

Frais de virement : Néant.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, la période d'intérêt est trimestrielle le taux de période est de %, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à % l'an.

Conditions de remboursement anticipé :

Sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

- d'autoriser le Président à signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

8 - SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE DE 400 000.00 (QUATRE CENT MILLE EUROS) EUR AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10 ;

Vu l'offre de la Société Générale annexée à la présente ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000.00 EUR maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat.

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,60% :

hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (Intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie

Frais de dossier : Néant.

Forfait de gestion : un forfait de gestion de 500.00 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée au taux de 0.10 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance.

Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

Frais de virement : Néant.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, la période d'intérêt est trimestrielle le taux de période est de %, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à % l'an.

Conditions de remboursement anticipé :

Sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

- d'autoriser le Président, à signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

9 - RESTRUCTURATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE FENERY – DEMANDE DE SUBVENTION

L'école maternelle de Fénerly dispose d'un système de chauffage obsolète, peu économe en énergie.

Il est proposé de procéder à sa restructuration, en remplaçant la chaudière actuelle par une chaudière fioul à condensation, pour un coût de 19 000 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), fraction « investissement », à hauteur de 70 % du coût HT des travaux, soit 13 300 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de restructuration du système de chauffage de l'école maternelle de Fénerly,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), fraction « investissement »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 23-2317,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2016 aux associations œuvrant dans les domaines de l'économie et du tourisme telles que détaillées dans le tableau ci-joint,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Hervé de TALHOUEY-ROY ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'Association des Villes Françaises.

11 - CONVENTION D'AIDE A L'INNOVATION AVEC L'ENTREPRISE ADC – AVENANT N°2

Par convention en date du 8 novembre 2013, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a accordé une aide à l'innovation à l'entreprise ADC dans le cadre du projet FOST, retenu dans l'appel à projet FUI 17.

Le planning du projet est décalé du fait des difficultés de mise au point de la partie frein opérationnel de secours développé par l'entreprise FOC Transmission.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention d'aide afin d'être en adéquation avec le nouveau planning du projet.

La fin du projet pour la partie ADC est décalée à décembre 2017 au lieu de de décembre 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure avec l'entreprise ADC,
- d'en informer la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

12 - CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER AVEC LA FROMAGERIE BLANC – AVENANT N°1

Par convention n°CONCCPG02-2014 en date du 26 juin 2014, la collectivité a accordé une aide à l'investissement immobilier à l'EUURL Blanc sous forme d'un rabais sur prix de vente.

Compte-tenu des problématiques rencontrées lors de la mise en place de la fromagerie dues à la vétusté du bâtiment, l'entreprise a sollicité une demande d'aide complémentaire.

La Commission Economie-Tourisme du 14 avril 2016 a approuvé le principe d'une aide supplémentaire de 10 000 € au regard des éléments présentés par l'entreprise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 consistant à verser une aide économique à l'immobilier de 10 000 € sous forme de subvention au titre de l'article L1511-3 du CGCT,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 204-204422,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

13 - SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – COTISATION 2016

La commission économie-tourisme, réunie en date du 14 avril 2016, a émis un avis favorable à la demande de cotisation statutaire du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) pour l'année 2016 pour un montant de 177 260 €, soit 4,70 € par habitant, contre 188 133 € en 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation 2016 d'un montant de 177 260 € au SMAEG,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016 chapitre 65-6554,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Hervé-Loïc BOUCHER, Béatrice LARGEAU, Véronique CORNUAULT, Claude DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Claude GUERIN, Didier GAILLARD, Françoise BELY, Laurent ROUVREAU, Véronique GILBERT, Patrice BERGEON, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Mickaël SICAUD, Emmanuel ALLARD, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuelle TORRE, Jean-Marc GIRET, Jean PILLOT, Jean-Yann MARTINEAU, Michel PELEGRIN, Thierry PARNAUDEAU, Guillaume CLEMENT, Jacques DIEUMEGARD, Bernard MIMEAU ne prennent pas part au vote.

14 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET – PARTICIPATION FINANCIERE 2016

Par courrier en date du 4 mars 2016, le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE THOUET sollicitent, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les participations financières 2016 d'un montant de 102 448,00 € pour le SMVT (la participation est de 2,90 € par habitant pour 35 327 habitants), et de 6 318,49 € pour le SAGE THOUET (la participation est proportionnelle au nombre d'habitant et à la superficie).

Suite à l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme réunie le 14 avril 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver le versement des participations financières 2016 de 102 448,00 € pour le SMVT et de 6 318,49 € pour le SAGE THOUET,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 65-6554.

Patrick DEVAUD, Danièle SOULARD et Jean-Claude GUERIN ne prennent pas part au vote.

INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

15 - MARCHE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO ET DE LA PISCINE DE SAINT-AUBIN LE CLOUD – AVENANT N°1

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché d'exploitation technique pour le complexe aquatique Gatinéo et la piscine communautaire de Saint-Aubin Le Cloud avec la société DALKIA le 4 mai 2015.

L'article L.337-9 du code de l'énergie, issu des dispositions figurant à l'article 25 de la loi n 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit que les consommateurs dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères), à compter du 1^{er} janvier 2016, ne peuvent plus bénéficier des tarifs réglementés et devront à cette date souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité basé sur un tarif libre dit « offre de marché ».

L'avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution du marché consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité au terme de la loi n 2014-344 du 17 mars 2014 relative la consommation menant à la suppression des tarifs verts.

En effet, la formule de révision des prix prenait en compte le prix des tarifs règlementés de vente d'électricité.

Le projet d'avenant n°1 est joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 ci-joint du marché d'exploitation technique pour le complexe aquatique Gatinéo et la piscine communautaire de Saint-Aubin-Le-Cloud avec la société DALKIA,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

17 - PROJET BASSINS TAMPONS - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

Dans le cadre de son programme d'investissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise quatre bassins Tampons sur la commune de Parthenay :

- Bassin Descartes : 900 m³ – parcelle AT 083 ;
- Bassin du Thouet : 2 000 m³ – parcelles AV 007 et AV 139 ;
- Bassin Wilson : 400 m³ – parcelles AO 0364 – AO0365 – AO 0358 ;
- Bassin Moulin : 1 000 m³ – parcelles AD 0324 – AD 0326.

A ce stade, il a été établi une demande anticipée du diagnostic au préfet de région. Par arrêté n°AD/16/18 du 26 janvier 2016, le préfet de Région a ordonné un diagnostic sur les 4 sites par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) – voir plans ci-joints.

Dans ce cadre, l'INRAP a adressé un projet de convention précisant les conditions de réalisation de l'opération archéologique nommé « PARTHENAY 79, BASSIN d'ASSAINISSEMENT ».

Le projet de convention est joint à la présente présentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive de l'opération ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive de l'opération ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

18 - ZÉRO GASPILLAGE ZÉRO DÉCHETS – DEFINITION DU BASSIN DE VIE – CAHIER DES CHARGES – ETUDE DE PREFIGURATION TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et le SMITED portent le programme Zéro Gaspillage, Zéro Déchets (ZGZD).

Dans ce cadre, l'ADEME propose un accompagnement spécifique à travers les contrats d'objectifs déchets et économie circulaire pour engager les collectivités dans une démarche « Territoire Econome en Ressources ».

Les membres du bureau du SMITED, réunis le 5 février 2016 ont approuvé le cahier des charges d'étude préfiguration « Territoire Econome en Ressources ». Ils ont autorisé le Président du SMITED à consulter les bureaux d'études compétents et demandent une subvention auprès de l'ADEME pour aider au financement de l'étude de préfiguration « Territoire Econome en Ressources ».

Le cahier des charges est joint à la présente présentation.

Aussi, et pour assoir l'étude de préfiguration sur de bonnes bases, il est précisé que les territoires concernés sont les suivants :

- Airvaudais-Val de Thouet,
- Parthenay-Gâtine,
- SICTOM de Coulonges Champdeniers,
- SMC Haut Val de Sèvre,
- Mellois – Cœur de Poitou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du cahier des charges « Etude préfiguration Territoire Economie en Ressources »,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

19 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT N° 2 – MODIFICATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols ;

Considérant que les tarifs adoptés initialement lors de la création du service commun se révèlent à l'usage incomplet ou inadapté par rapport au temps passé sur chaque dossier, il est proposé de modifier par avenant l'article 10 relatif aux dispositions financières.

Considérant que les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} juin 2016 sont les suivant :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Ancien tarifs	Complément
Autorisation travaux ERP	50 €	40 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	30 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	40 €	
Déclaration préalable	60 €	80 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €		
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €		
Permis de démolir	25 €	90 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €		
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €		
Permis de construire Maison individuelle	90 €	120 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €		
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €		

Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €		
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €		
Autre permis de construire	120 €		
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €		
Autres permis de construire modificatif	60 €		
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €		
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €		
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €		Jusqu'à 10 lots ou logements, 5 € par lot ou logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	140 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €		Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €		
Prorogation d'une autorisation	25 €		
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €		
Retrait d'une autorisation	50 €		
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €		

Considérant que ces nouveaux tarifs apportent également de nouveaux services proposés aux communes, l'avenant n°2 proposera également la modification de l'article 4 des conventions de mise à disposition du service commun (champs d'application) en fonction du choix des communes relatifs aux actes dont elle souhaite une instruction par le service commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

20 - ACCUEILS PERISCOLAIRES ET GARDERIES – ADOPTION DES TARIFS 2016/2017

La commission commune Enfance-Jeunesse-Scolaire réunie le 3 mai 2016, a donné un avis favorable à l'application de forfaits familles et de 11 tranches de quotient familial pour favoriser un traitement équitable des familles sur le territoire Parthenay-Gâtine.

Ces orientations ont été déclinées sur deux grilles tarifaires : l'une pour les accueils de loisirs (applicable pour l'été 2016), l'autre pour les activités périscolaires (applicable pour la rentrée 2016/2017)

La commission a donné un avis favorable aux tarifs proposés, issus d'un groupe de travail qui s'est appuyé sur le retour d'expérience de nos partenaires CAF, MSA, le service financier, et le réseau associatif concerné, tel que décrit dans la note explicative ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 55 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver la grille tarifaire jointe pour les accueils périscolaires gérés par la collectivité,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

22 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ADOPTION DE TARIFS

La commission commune Enfance-jeunesse-scolaire réunie le 3 mai 2016, a donné un avis favorable à l'application de forfaits familles et de 11 tranches de quotient familial pour favoriser un traitement équitable des familles sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

Ces orientations ont été déclinées sur deux grilles tarifaires : l'une pour les accueils de loisirs (applicable pour l'été 2016), l'autre pour les activités périscolaires (applicable pour la rentrée 2016/2017)

La commission a donné un avis favorable aux tarifs proposés, issus d'un groupe de travail qui s'est appuyé sur le retour d'expérience de nos partenaires CAF, MSA, le service financier et le réseau associatif concerné, tel que décrit la note explicative ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 55 voix pour et 1 voix contre, décide :

- d'approuver la grille tarifaire jointe pour les accueils de loisirs gérés par la collectivité, applicable au 1^{er} juillet 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - CRECHES DES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement de la crèche des Lucioles doit être modifié sur les points qui abordent la qualification du personnel de direction et la continuité de direction pour tenir compte de la mise en œuvre d'une période intérimaire de direction, du 17 mai au 29 juillet 2016, c'est-à-dire jusqu'à la fermeture estivale.

L'actuelle directrice adjointe assurera les fonctions de direction de l'établissement pendant cette période. La continuité de direction est assurée par une infirmière Diplômée d'Etat contractuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la version modifiée du règlement de fonctionnement ci-jointe,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - MSA – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016

Une convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne est proposée pour le versement d'une aide pour les différents accueils de loisirs et accueils périscolaires du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Suite à la mise en place d'un nouveau mode de comptabilisation des heures de présence en accueil de loisirs et en accueil périscolaire, les conventions existantes doivent donc être dénoncées.

Ainsi deux nouvelles conventions sont proposées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres Vienne, pour la période conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Les deux conventions annexées concernent d'une part les accueils de loisirs communautaires et d'autre part les accueils périscolaires du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dénonciations aux conventions d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne initialement signées, ci-jointes,
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne, ci-jointes,
- d'autoriser le Président à signer lesdites dénonciations et conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TERRITOIRE NUMERIQUE

25 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS DE MARQUE MICROSOFT

La centrale d'achat public UGAP propose un cadre contractuel permettant d'accéder à l'offre de fourniture des licences MICROSOFT OPEN VALUE, dans le cadre du marché n°612161, notifié le 12 mars 2015, conclu avec la société SOFTWARE ONE jusqu'au 11 mars 2020.

Afin d'obtenir les meilleurs prix pour un droit à l'utilisation de licences Microsoft, il est envisagé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin d'adhérer au dispositif proposé par l'UGAP et de bénéficier de l'offre de la société SOFTWARE ONE.

Une convention de groupement de commandes en fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur et mandataire du groupement », pour adhérer à la convention-client d'exécution de prestations portant sur la fourniture de licences MICROSOFT à conclure avec l'UGAP et commander les prestations au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au groupement de commandes pour la fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft,
- d'approuver l'adhésion du groupement de commandes à la convention-client d'exécution de prestations portant sur la fourniture de licences MICROSOFT à conclure avec l'UGAP,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

SPORT

26 - GÂTINE LOISIRS TOUR 2016

La 2^{ème} édition du Gâtine Loisirs Tour se déroulera du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet 2016.

Des activités sportives seront proposées aux jeunes de 11 ans à 17 ans du lundi au jeudi de 14h à 17h00 et le vendredi de 10h à 17h.

La 1^{ère} semaine, les activités seront concentrées sur Parthenay et la 2^{ème} semaine le village du Gâtine Loisirs Tour se déplacera sur les communes de Thénézay, Ménigoute, Gourgé et Secondigny (voir planning joint).

Des animations sportives seront également proposées en matinée aux structures d'accueil de loisirs sur les lieux d'implantation du Gâtine Loisirs Tour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Gâtine Loisirs Tour pour l'année 2016,
- d'approuver le tarif de 5 € par jour et par enfant non-inscrits aux structures d'accueil de loisirs,
- de dire que le tarif est applicable du 18 au 29 juillet 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

27 - PISCINES COMMUNAUTAIRES – GRILLES TARIFAIRES 2016/2017

Les grilles tarifaires des Centres aquatiques de Saint-Aubin Le Cloud et de GâtinéO, applicables à compter du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année N+1, sont constituées de deux grands secteurs :

- le secteur « baignade » (accès grand public sur plages horaires prédéfinies),
- le secteur « animations » (toutes les activités de loisirs).

Pour l'année 2016/2017, il est proposé d'appliquer une augmentation sur les deux secteurs comme suit :

- secteur baignade : + 0,10 €,
- secteur animations : + 2 % pour les résidents de la CCPG, + 4 % pour les résidents Hors CCPG.

Pour une meilleure lisibilité il convient de concilier certaines pratiques de chacun des deux centres aquatiques :

- la gratuité pour tous les enfants de moins de 3ans (auparavant à Saint Aubin gratuit pour les enfants de moins de 5 ans)
- la mise en place que de 2 catégories (auparavant 3 catégories sur GâtinéO) :
 - 1 catégorie enfant-jeune : de 3 ans à moins de 18 ans
 - 1 catégorie adulte : 18 ans et +
- tarifs identiques pour les structures d'accueil de loisirs et scolaires (élémentaires, secondaires) :
- pas de changement de tarifs pour les leçons de natation

A noter, pour le Centre de Saint-Aubin, la création d'un abonnement de 10 séances pour le public bénéficiant du tarif « Préférentiel » (demandeurs d'emploi, étudiants, personnes en situation d'handicap et carte CEZAM) et pour le Centre Aquatique GâtinéO, maintien du tarif pour la location de la salle de réunion et suppression de la carte famille (très peu d'utilisateurs, conditions avantageuses avec les divers abonnements déjà proposés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs ci-joints des activités des centres aquatiques de Saint-Aubin Le Cloud et GâtinéO,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE & PATRIMOINE

28 - FLIP 2016 – MEMBRES DES JURYS DES CONCOURS

Dans le cadre du FLIP 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge, pour les membres des jurys des Trophées FLIP pour la période du 14 au 16 juillet (3 nuits), ainsi que pour les membres du jury du concours EducaFLIP pour le 8 juillet (1 nuit) les frais suivant :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 72 euros/personne/nuit,
- les repas à hauteur de 15 euros/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2^{ème} classe (et 1^{ère} classe dans le cas de réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes Parthenay Gâtine.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 17 mai 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres des jurys ci-jointe,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

29 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 novembre 2015, approuvant l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans une activité de dispensateur de formation dans la perspective de création d'un établissement d'enseignement supérieur d'arts ;

Il apparaît nécessaire qu'un règlement intérieur soit établi pour définir les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicable lors de sanction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint de l'Ecole Supérieure des Arts de Parthenay-Gâtine,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} juin 2016,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à ce dossier.

30 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS – CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6353-3 à 6353-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 novembre 2015, approuvant l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans une activité de dispensateur de formation dans la perspective de création d'un établissement d'enseignement supérieur d'arts ;

Il convient de mettre en place un contrat de formation professionnelle entre l'Ecole Supérieure d'Art de Parthenay-Gâtine et chaque stagiaire afin de définir les différentes caractéristiques des formations choisies.

Suite à l'avis favorable de la commission culture et patrimoine, réunie le 17 mai 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les termes du contrat ci-joint à conclure entre l'école supérieure des arts de Parthenay-Gâtine et les stagiaires,
- d'autoriser le Président à signer lesdits contrats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

31 - ECOLE SUPERIEURE DES ARTS – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 novembre 2015, approuvant l'engagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans une activité de dispensateur de formation dans la perspective de création d'un établissement d'enseignement supérieur d'arts ;

Il convient de mettre en place une convention de formation professionnelle entre l'Ecole Supérieure d'Art de Parthenay-Gâtine et les organismes souhaitant souscrire à l'offre de formations afin de définir l'objet, la nature, la durée, l'effectif ainsi que les dispositions financières des formations délivrées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure entre l'école supérieure des arts de Parthenay-Gâtine et les organismes souhaitant souscrire à l'offre de formations,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

32 - ASSOCIATION NOMBRIL DU MONDE – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 000 € à l'association Le Nombriil du Monde,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

François GILBERT, Bernard MIMEAU, Guillaume MOTARD, Nicolas GAMACHE et Laurent ROUVREAU ne prennent pas part au vote.

34 - CARUG – ADHESION 2016

Dans le cadre de l'organisation de concerts ou de soirées musicales, l'Ecole de Musique sollicite le CARUG pour la location de matériels techniques. Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au CARUG pour l'année 2016, moyennant une cotisation de 15 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2016, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Didier GAILLARD, Nicolas GAMACHE, Hervé-Loïc BOUCHER et Françoise BELY ne prennent pas part au vote.

35 - PATRIMOMES – ADOPTION DES TARIFS

Le service Animation du patrimoine met en place tout au long de l'année des actions gratuites et payantes destinées à promouvoir le patrimoine, l'architecture et les paysages du territoire.

Parmi les actions proposées, le service met en place, hors temps scolaire, les Patri'mômes, qui correspondent à un programme spécifique s'adressant aux enfants jusqu'à 12 ans, en individuel. L'objectif des Patri'mômes est d'éveiller la curiosité, d'éduquer le regard, d'aider à comprendre l'histoire d'un site, ou d'un territoire, d'apprendre à se repérer dans l'espace et dans le temps.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 3 €, dans la continuité de la tarification pratiquée en 2015, pour continuer à être attractif auprès d'un public essentiellement familial.

Suite à l'avis favorable de la commission culture et patrimoine, réunie le 17 mai 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 3 € par atelier et par personne,
- de dire que le tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2016,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 27 mai 2016.

Le PRESIDENT ;
Xavier ARGENTON

Affichage du : 30 mai 2016
 au : 13 juin 2016